VILLE DE
Lunel-Viel

6. : Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N°170/2026

Rue André Auguste à LUNEL-VIEL -34-
Permis de stationner

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de la société Sud Maintenance Toitures – Au fils des toîts – 363 rue des salaisons à Mauguio 34130, de stationner un camion benne rue André Auguste à Lunel-Viel -34400- afin d'effectuer des travaux au 17 rue André Auguste à Lunel-Viel du 12 au 13 Novembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant ces travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 01 :
La société Sud Maintenance Toitures – Au fil des toits – 363 rue des salaisons à Mauguio 34130 est autorisée à stationner un camion benne rue André Auguste à Lunel-Viel -34400- dans sa portion comprise entre la rue des amoureux et la place du 14 juillet afin d'effectuer des travaux au 17 rue André Auguste à Lunel-Viel du 12 au 13 Novembre 2026 ;

ARTICLE 02 :
L'emplacement occupé ne devra pas empêcher le passage des piétons et devra être tenu en constant état de propreté.
Une signalisation sera mise en place pour le passage des piétons.

ARTICLE 03 :
Une déviation sera mise en place par le permissionnaire afin de permettre aux riverains d'accéder à leur domicile en véhicule. (Rue des écoles – rue de l'égalité – route de Valergues – avenue du sport – Rue André Auguste)

A ce titre la rue André Auguste pourra être utilisée dans les deux sens (depuis la rue des bosc jusqu'à la rue des amoureux)
Des panneaux de signalisation seront mis en place par le permissionnaire qui sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

ARTICLE 04 :
Toute installation devra être mobile et déposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique.

ARTICLE 05 :
Les préconisations citées aux articles 2, 3 et 4 seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 06 :
L'autorisation accordée en vertu de l'article 1er du présent arrêté sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux décisions qui lui auront été imposées.

ARTICLE 07 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 08 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de LUNEL et la police municipale de LUNEL-VIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL-VIEL, le 04 Novembre 2026

Le Maire
Fabrice FENOY

MAIRIE DE LUNEL-VIEL (Hérault)

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.